

## Arrêté n° 152/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur l'Avenue des Bigos au droit du n° 175, afin de permettre l'exécution de travaux (Terrassement + raccordement ENEDIS) par l'entreprise SERPOLLET – du 26 Mars au 09 Avril 2018 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de (Terrassement + raccordement ENEDIS) par l'entreprise SERPOLLET – du 26 Mars au 09 Avril 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue des Bigos au droit du n° 175, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée – Si nécessaire, Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires éventuellement un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,  
Guy LAURET

